CARTE COMMUNALE

Commune de MESSEME

Communauté de communes du Pays Loudunais

Département de la Vienne

NOTICE SANITAIRE

Carte Communale arrêtée le
Carte Communale approuvée le

urbago
Atelier d'urbanisme
2 bis rue Raymond Meignan
49630 CORNE/LOIRE AUTHION
02.52.35.04.92 urbago@sfr.fr

SOMMAIRE

1/ L'alimentation en eau potable de la commune PAGE 4

2/ La gestion des eaux pluviales PAGE 12

3/ La gestion des déchets PAGE 16

4/ L'assainissement PAGE 24

1/ L'alimentation en eau potable de la commune

Eaux de Vienne, le syndicat de gestion de l'eau

Eaux de Vienne – Siveer est un syndicat mixte en gestion publique, relevant du code général des collectivités territoriales. Il a été créé le 1er janvier 2015, sur la base d'une fusion de l'ensemble des syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne.

Il prend en charge la gestion de l'eau potable à une échelle quasi départementale, mis à part les 13 communes historiques de Grand Poitiers.

Eaux de Vienne assure également l'assainissement collectif et non collectif sur une partie importante du département. Son organisation est territorialisée.

Gestion de l'eau potable

Eaux de Vienne – Siveer assure l'exploitation des services eau potable et la distribution sur une partie importante du département de la Vienne.

Nos principales missions :

- Investissement dans l'étude et la réalisation d'équipements en eau potable.
- Exploitation des forages, traitement du fer, du manganèse, des pesticides.
- Traitement complet des eaux brutes issues des eaux souterraines et d'eaux de surface.
- Gestion des réseaux, sectorisation, recherche et réparation des fuites dans un objectif permanent d'économies et de préservation de la ressource.
- Gestion des abonnés : relevés de compteurs, facturation, conseil et assistance.

Chiffres-clés

- **Habitants desservis en eau potable :** 302 000
- **Abonnés (en eau) :** 167 000
- **Pourcentage de la population du département desservie :** 70%
- **Réservoirs (châteaux d'eau, réservoirs au sol) :** 230
- **Volume d'eau potable vendu (m3/an) :** 18 500 000
- **Longueur des réseaux :** 9 900 km

La qualité de l'eau potable

Source / Rapport sur la qualité synthèse 2022 ARS

L'unité de distribution de Messemé est le BAS LOUDUNAIS SCEVOLLES.
L'eau consommée provient du champ captant de Scevolles qui comprend 3 forages de 30 à 38 m de profondeur situés sur les communes d'Angliers et de Guesnes.
Le tableau détaille ci-dessous les résultats des différentes analyses effectuées en 2022 sur l'eau potable de la commune :

Bactériologie	
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	100 % des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.
Nitrates	
Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.	Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité règlementaire. Valeur maximale relevée : 1,00 mg/l
Dureté	
Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).	Eau très calcaire. Dureté moyenne : 39,33 °F.
Fluorures	
Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La concentration de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.	Valeur moyenne relevée : 0,38 mg/l.
Pesticides	
Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.	Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 0,049 µg/l.

Il en résulte une eau jugée de bonne qualité tant en matière bactériologique que physico-chimique :

AVIS SANITAIRE GLOBAL
BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité microbiologique PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique

A l'échelle du syndicat, les analyses sur la qualité de l'eau révèlent les données suivantes :

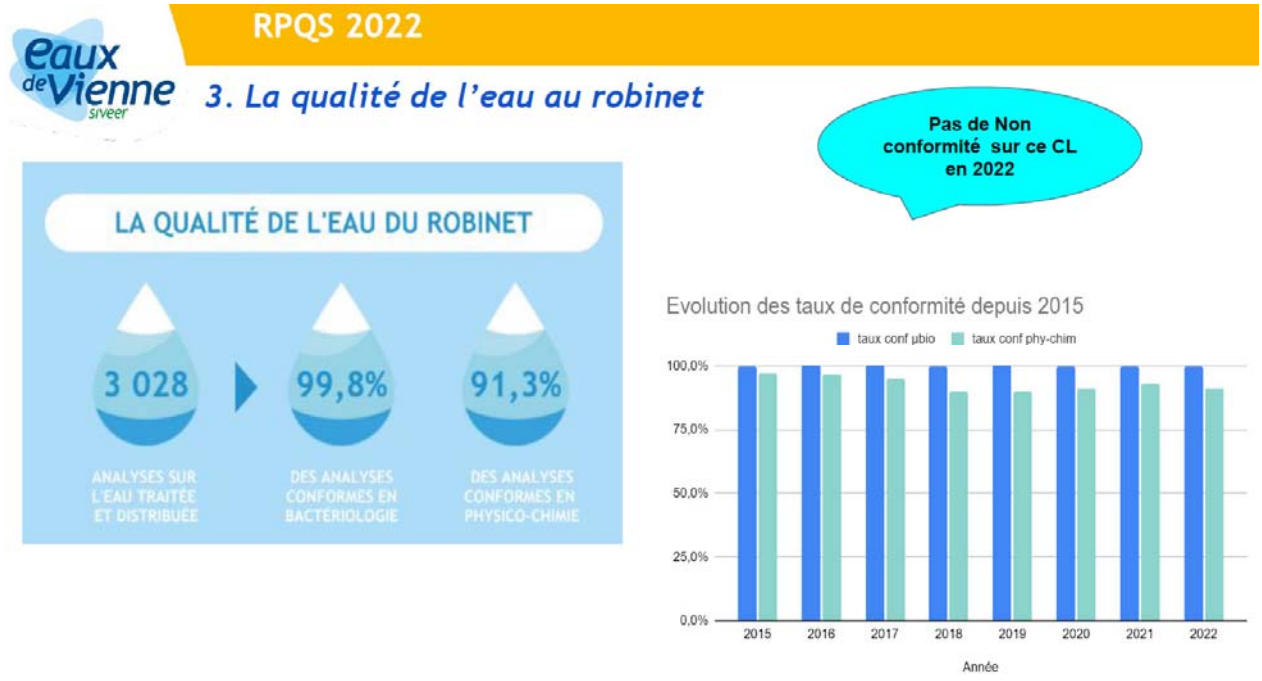

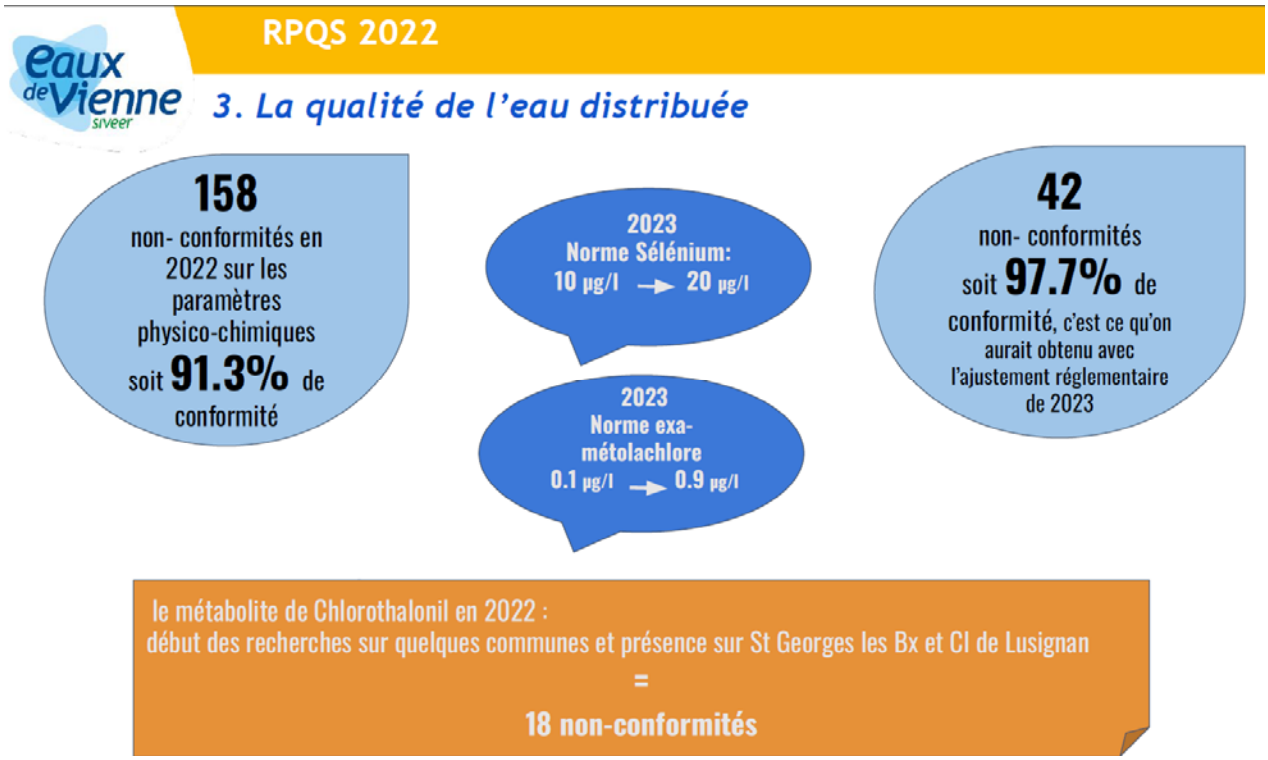

Les abonnés du Syndicat et leur consommation

Données issues du Rapport sur le prix et la qualité des services du SIVEER – Novembre 2023

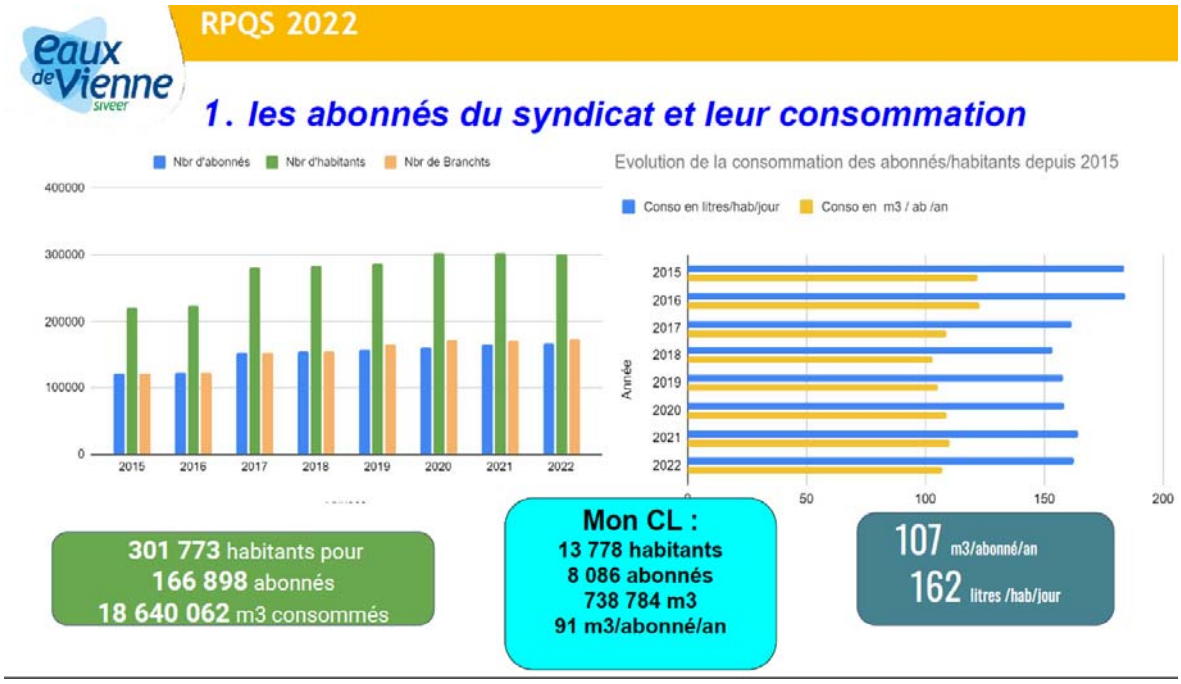

Les volumes et indicateurs de distribution

Le rendement de l'eau distribuée sur Messemé est bon puisqu'il est supérieur à 85%.

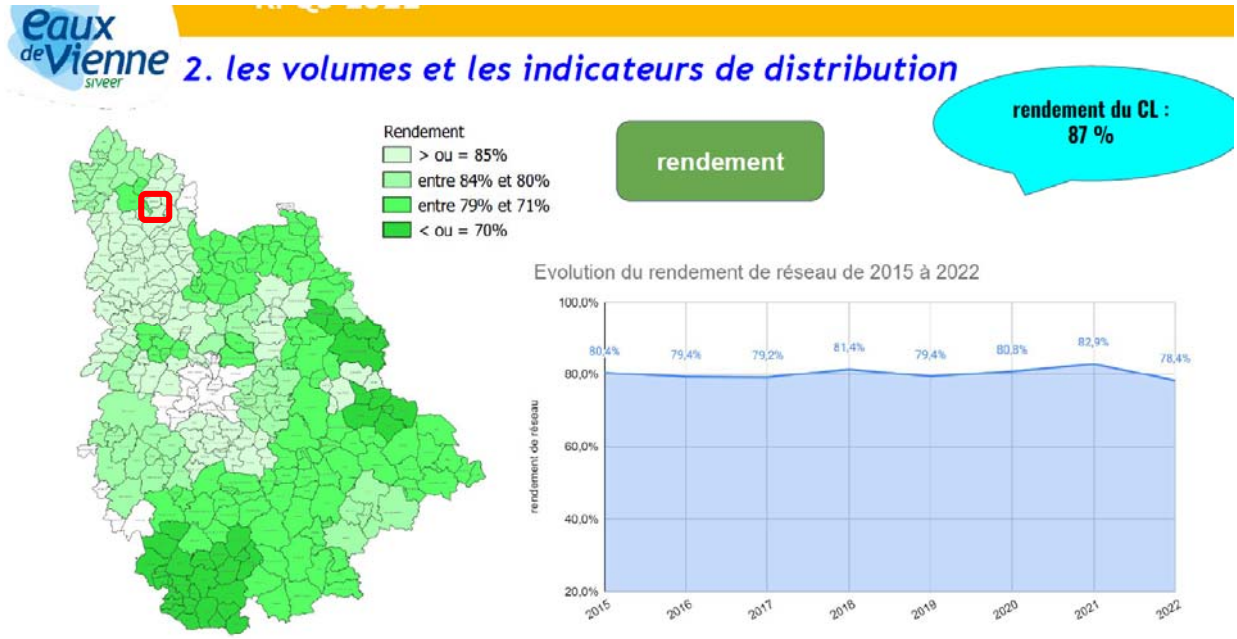

La ressource en eau, quantité et vulnérabilité

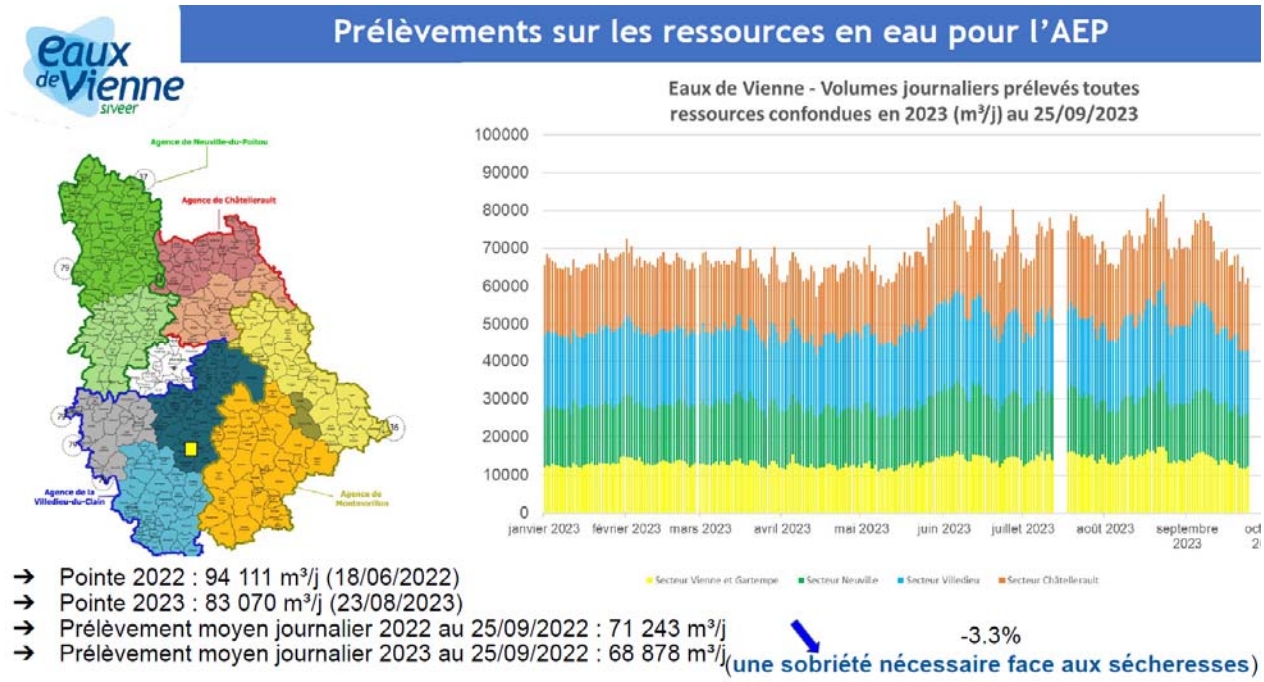

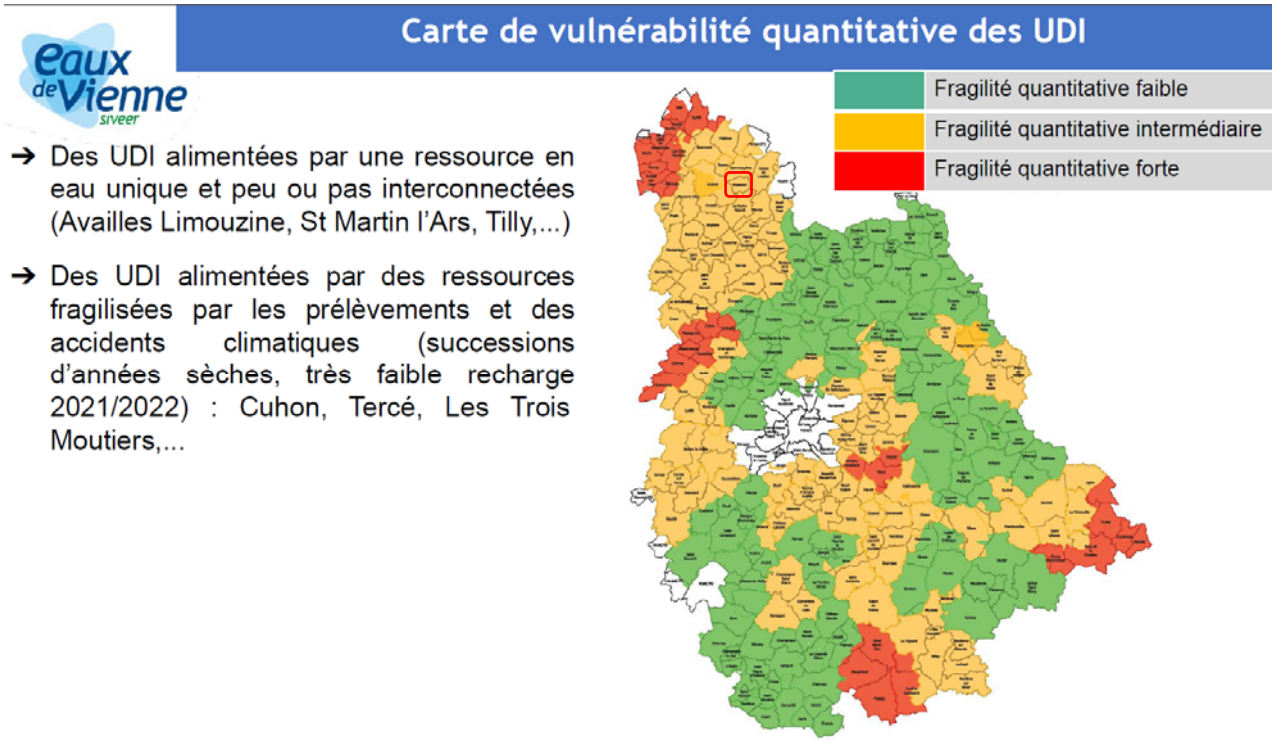

Messemé se situe dans le cadre d'une fragilité quantitative intermédiaire au sein du département.

Au regard de la concentration de la Chlorothalonil dans l'eau, la commune se situe dans un contexte de fragilité avec une concentration comprise entre 0.1 et 0.3 microgrammes par litre, induisnt une pression agricole médiane.

Carte de vulnérabilité qualitative des UDI (mai 2023)

- Le Chlorothalonil R471811 : Traceur de la pression agricole exercée sur les territoires et de la fragilité des aquifères
- 61 des 81 unités de distribution ont été impactées avec des concentrations en Chlorothalonil R471811 supérieures à 0,1µg/L,
- La quasi-totalité des UDI de l'Ouest et du Nord du territoire syndicale sont impactées ; Le Sud-Est l'est moins,
- Les aquifères profonds (captifs ou semi-captifs) sont pas ou moins impactés que les aquifères libres (ex : Cuhon, jurassiques supérieur et moyen)

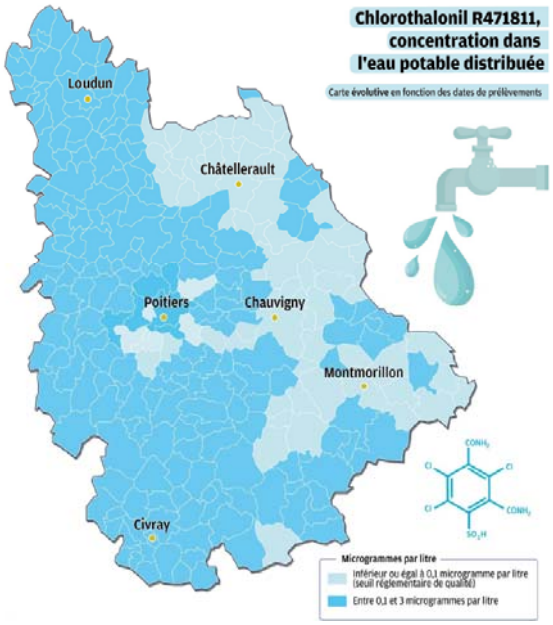

Programmes d'actions sur les milieux aquatiques

Comme le mentionne la carte ci-dessous, le secteur du Loudunais et ouest Loudunais ne comprend aucun programme d'action sur les milieux aquatiques. En frange est du territoire communal, un programme est mis en œuvre sur le bassin du Négron et de St Mexme.

Les programmes d'actions Milieux Aquatiques, leurs animateurs et les opérateurs GEMA sur les masses d'eau

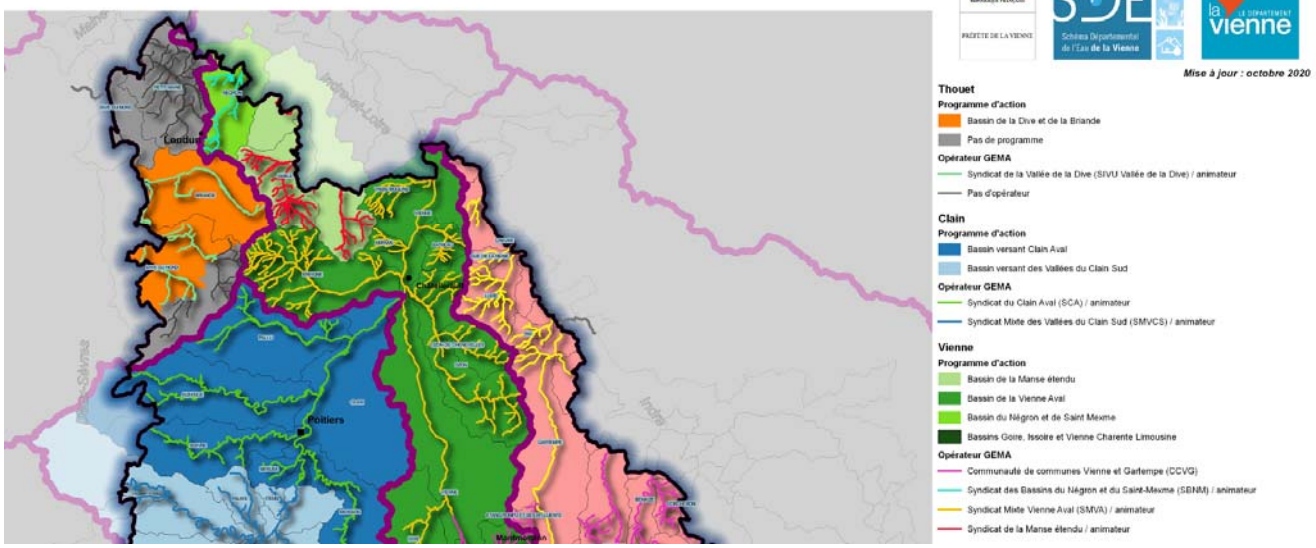

Carte du réseau d'eau potable et des poteaux incendie de la commune de Messemé – source / PAC Eaux de Vienne

2/ La gestion des eaux pluviales

La collecte des eaux pluviales de la commune

Les eaux pluviales sont collectées par les caniveaux et localement des portions de réseaux et des des fossés existants. L'enquête sanitaire réalisée dans le cadre du schéma d'assainissement n'a pas mis de nuisances en évidence.
Il convient de mentionner le point bas situé au sid du territoire communal, qui réceptionne les eaux excédentaires arrivant du plateau situé au sud au cours des épisodes pluviaux importants. Des fossés existent sur ce secteur en limite de voirie. Des fossés longent la route départementale. Il est à noter que ces exutoires ne doivent pas être utilisés pour la mise en place des filières d'assainissement non collectif.
Un déversoir d'orage et un réseau de fossés existent dans les périphéries de la zone d'activités.
Le fossé proche pourra être utilisé pour d'éventuelle mise en place de filières drainées sur ce secteur.

Surfaces imperméabilisées : il n'y a pas de surface imperméabilisée suffisamment vaste justifiant la mise en place d'un traitement spécifique.

En l'absence de SCOT : La carte communale devra être compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne Tourangelle

Les prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 concernant la gestion des eaux pluviales

Les principales dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 concernant la maîtrise des eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme sont présentées ci-dessous :

➢ Disposition 3D-1 : Prévenir et réduire le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements

« *Les collectivités réalisent, en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial délimitant les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce zonage offre une vision globale des mesures de gestion des eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel. Les zonages sont réalisés avant 2026.*

Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans les PLU conformément à l'article L.151-24 du code de l'urbanisme.»

➢ Disposition 3D-2 : Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements

« Si les capacités d'infiltration sont insuffisantes, le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements par rapport à la situation avant aménagement.

Dans cet objectif, les documents d'urbanisme comportent des prescriptions permettant de limiter le ruissellement résiduel. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des

PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 L/s/ha pour une pluie décennale et pour une surface imperméabilisée raccordée supérieure à 1/3 ha.»

➢ Disposition 3D-3 : Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales :

« Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification substantielle au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement prescrivent les points suivants :

- les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Elles devront subir a minima une décantation avant rejet ;

- les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe ;

- la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration ».

Le SAGE Vienne Tourangelle

Le territoire de Messemé est intégré dans le périmètre du SAGE de la Vienne Tourangelle.

Le périmètre du SAGE Vienne Tourangelle a été arrêté le 3 mars 2021, par les Préfets des départements concernés. Ce périmètre correspond au bassin de la Vienne et de ses affluents, de sa confluence avec la Creuse jusqu'à la confluence avec la Loire.

L'arrêté du 16 décembre 2021 porte composition de la CLE, le SAGE est maintenant en phase d'élaboration.

L'état initial du SAGE Vienne Tourangelle a été validé lors de la CLE du 07 juillet 2022.

Résumé :
Le diagnostic du SAGE Vienne Tourangelle : quantité des ressources en eau, qualité des eaux, milieux aquatiques et humides, acteurs et programmes... Ce diagnostic a été validé par la CLE le 29 septembre 2023.

Milieux aquatiques

Eaux douces superficielles
Eaux souterraines

Superficie

1310 km²

Informations sur la superficie

Ainsi, le périmètre du SAGE Vienne Tourangelle, d'une superficie de 1 310 km², s'étend sur :

- 3 Régions : Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire
- 3 Départements : Indre-et-Loire (37), Vienne (86) et Maine-et-Loire (49)
- 107 communes

Pré-identification des thèmes et pistes d'orientation pour le SAGE

A la lumière des travaux d'état des lieux et des premiers éléments de diagnostic, une première identification des pistes d'orientation pour le SAGE est proposée. Les orientations et les priorités du SAGE Vienne Tourangelle devront être abordées en phase de Stratégie.

Les thèmes « atteinte du bon état », « adaptation au changement climatique » et « sensibilisation et communication » sont pensés comme des thèmes transversaux et multithématiques.

THEMES	PISTES D'ORIENTATION
Atteinte du bon état	
Adaptation au changement climatique	
Sensibilisation et communication	
Gestion Quantitative	Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
	Economies d'eau
	Amélioration de la connaissance du fonctionnement des ressources souterraines et des relations nappes-rivières
Gestion qualitative	Atteinte du bon état des eaux vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires
	Atteinte du bon état des eaux vis-à-vis des macropolluants
	Amélioration des connaissances et suivi des rejets de micopolluants et de polluants émergents
	Protection et sécurisation des usages sanitaires de l'eau
	Amélioration de la connaissance concernant les cyanobactéries
Gestion des milieux aquatiques et humides	Restauration et préservation des fonctionnalités des cours d'eau
	Protection et restauration des zones humides et des milieux remarquables
	Amélioration de la gestion des plans d'eau impactant
Prévention face aux inondations et réduction de la vulnérabilité	Amélioration de la connaissance et de la prise en compte du risque inondation (débordement de cours d'eau)
	Renforcement des systèmes d'alerte et de gestion de crise
	Renforcement de la prise en compte des risques d'inondation par ruissèlement et d'érosion des sols
Gouvernance et programme	Renforcement du rôle de la CLE et de l'identité du périmètre SAGE
	Accompagnement des acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE
	Renforcement du lien entre acteurs du « petit cycle » et du « grand cycle » de l'eau

3/ La gestion des déchets

3.1 LA GESTION DES COMPETENCES

Source : site internet de la Communauté de Communes du Pays du Loudunais. /Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

La Communauté de Communes de Loudun assure la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » pour près de habitants, répartis dans les communes membres, dont Messémé.

PRESENTATION GENERALE

La Communauté de Communes exerce la compétence « Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés » depuis le 1er janvier 1993 (art n°3.4 « Déchets » des statuts communautaires).

Ses premières missions furent l'organisation d'une collecte intercommunale des déchets ménagers, l'institution de la Taxe communautaire d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et l'implantation des premiers points d'apport volontaire pour le verre (minimum 1 par commune).

Afin de répondre aux obligations réglementaires et dans un souci de protection de l'environnement, la mise en place d'un plan de gestion global des déchets s'est traduite par :

• L'implantation de cinq déchèteries en 1999 sur l'ensemble du territoire (Loudun-Messemé, Les Trois-Moutiers, Monts-sur-Guesnes, La Grimaudière et Saint-Clair) ;

• La réalisation en 2000 d'un centre de transfert de déchets ménagers répondant à la réglementation sur les installations classées ;

• Le développement des points d'apport volontaire pour le verre et les papiers (110 points pour 45 communes) ;

• La mise en place de la collecte sélective chez l'habitant en 2000 ;

• La réhabilitation des anciennes décharges ;

• La dotation en bacs à couvercle jaune en remplacement de la caissette pour les emballages en 2014 ;

• Depuis 2018, les communes de moins de 2 000 habitants ont une collecte toutes les deux semaines de leurs ordures ménagères résiduelles ;

• En 2020, des travaux d'extension ont été réalisés sur les déchèteries de Loudun-Messemé et Les Trois Moutiers.

3.2 L'ORGANISATION DU SERVICE DE COLLECTE

Le Pôle Déchets assure les missions de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour 25 182 habitants (au 1er janvier 2021) et 980 entreprises et établissements publics sur les 45 communes du Pays Loudunais.

Ce service assure :

• La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte ;

• La collecte sélective des emballages recyclables en porte à porte ;

• La collecte des points d'apport volontaire pour les papiers et le verre ;

• La collecte des déchets (gravats, déchets verts, tout venant…) sur cinq déchèteries ;

• La collecte des déchets d'activités économiques assimilables aux ordures ménagères.

La collecte en porte à porte et celle des points d'apport volontaire de papiers sont réalisées en régie par la C.C.P.L.

Ce Pôle est composé d'un responsable, de 2 chefs de service, de 12 chauffeurs poids-lourds, de 6 agents de collecte et de 9 agents de déchèteries. Le Pôle Administratif est formé d'une ambassadrice du tri et de deux chargés de mission.

Fréquence de collecte

Depuis le 1er janvier 2018, les ordures ménagères résiduelles et les emballages recyclables sont collectés toutes les deux semaines pour toutes les communes du territoire de moins de 2 000 habitants. Les habitants de Loudun bénéficient d'une collecte hebdomadaire de leurs déchets.

Fourniture de contenants de pré-collecte

La Communauté de Communes met à la disposition de chaque usager (particuliers et professionnels) les équipements de pré-collecte (bacs roulants, colonnes d'apport volontaire…). Elle en assure également la maintenance.

Depuis 2005, dans un souci d'amélioration du service et d'harmonisation du fonctionnement entre la collectivité et les mairies, les usagers contactent directement le Pôle Déchets, pour toute demande d'intervention sur leurs bacs roulants (réparation, changement du bac, nouvelle dotation…). Le formulaire est accessible depuis le site internet de la C.C.P.L.

Mise à disposition de bacs roulants pour la collecte en porte à porte

Chaque foyer est équipé d'un conteneur dimensionné en fonction du nombre d'occupants et du service rendu. Chaque foyer dispose soit d'un bac individuel pour les pavillons, soit de bacs de grande contenance en points de regroupement pour l'habitat collectif.

Depuis le 1er août 2014, la collecte des emballages recyclables est conteneurisée. Ce nouvel équipement permet de mieux accompagner l'usager dans son geste de tri et d'étendre depuis le 1er janvier 2018 les consignes de tri aux nouvelles résines plastiques comme les pots, les barquettes et les films.

Installation de points de regroupements

Pour répondre aux recommandations R437 de la CNAM, la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) s'est engagée à supprimer toutes les manoeuvres dangereuses pour les agents de collecte (par exemple les marches-arrières). Pour éliminer les points identifiés, et afin de garantir la sécurité des agents de collecte tout en conservant un service de proximité, à ce jour ce sont 90 plateformes de regroupements et 110 points de collectes rapprochées qui ont été installés en concertation avec les mairies concernées.

Le parc de colonnes d'apport volontaire

L'organisation de la collecte sélective du verre et des papiers par apport volontaire a entraîné la mise en place de conteneurs répartis de façon homogène sur le territoire, soit plus de 120 points d'apport volontaire PAPIERS et 125 points d'apport volontaire VERRE (cf. répartition des points recyclage page 6 et 7). L'installation de ces colonnes se fait en accord avec la commune concernée, dans un lieu stratégique (facile d'accès, visible aisément, sur un axe routier fréquenté…).

Un point recyclage est composé d'au moins :

• Un conteneur de 3 m3 pour le verre ;

• Un conteneur de 4 m3 pour les papiers.

Pour atteindre de bons taux de captage, le taux d'équipement est élevé : un point d'apport volontaire par tranche de 220 habitants, avec au minimum un par commune.

Pour information : la recommandation de l'ADEME et d'Eco-Emballages est d'un point par tranche de 500 habitants.

Des points secours sont installés au niveau des déchèteries. Par définition, ce sont des équipements mis à la disposition des ménages qui n'ont pu présenter leurs déchets recyclables triés à la collecte (oublis, départs en vacances, etc.). Chacun de ces points secours est constitué de deux conteneurs de 4 m3 destinés exclusivement aux déchets recyclables, d'un conteneur verre et d'un conteneur papier.

Au regard de son poids de population, la commune de MESSEME comprend 2 points d'apport volontaire pour le verre et le papier.

Tableau 1 : Territoire desservi

	Communes desservies	Population INSEE	Fréquence de collecte		Point d'apport volontaire verre et journaux magazines	Déchèteries
			OMR*	CS**		
SECTEUR LOUDUN	LOUDUN dont ROSSAY	7 023	C1	C1	26	1
	ARCAY	390	C 0,5	C 0,5	2	
	BASSES	342	C 0,5	C 0,5	2	
	BEUXES	559	C 0,5	C 0,5	2	
	CEAUX-EN-LOUDUN	609	C 0,5	C 0,5	3	
	CHALAIS	535	C 0,5	C 0,5	4	
	MAULAY	194	C 0,5	C 0,5	1	
	MESSEME	238	C 0,5	C 0,5	2	
	MONTERRE-SILLY	692	C 0,5	C 0,5	2	
	LA ROCHE-RIGAULT	569	C 0,5	C 0,5	2	
	SAINT-LAON	135	C 0,5	C 0,5	1	
	SAMMARCOLLES	659	C 0,5	C 0,5	2	
	Total	**11 945**			**49**	

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Mode de collecte

Il s'agit d'une collecte en régie, réalisée en porte à porte, qui concerne tous les usagers (habitants et activités professionnelles) des 45 communes du Pays Loudunais.

Fréquence et horaires de ramassage

Les ordures ménagères ainsi que les emballages recyclables sont collectés une fois par semaine à Loudun, et deux fois par semaine sur les zones de plus forte activité. Toutes les autres communes du territoire sont collectées une fois tous les quinze jours.
Les collectes sont réalisées de 5 h 00 à 22 h 00.

Cas particuliers : pour les terrains de camping et aires touristiques, la fréquence de collecte est augmentée en haute saison à deux fois par semaine de juin à septembre.

Tonnages collectés de 1998 à 2021

En 2021, 4 640 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées en porte à porte. La production est constante par rapport à 2012. On constate une baisse de 10% depuis la mise en place de la collecte tous les 15 jours.

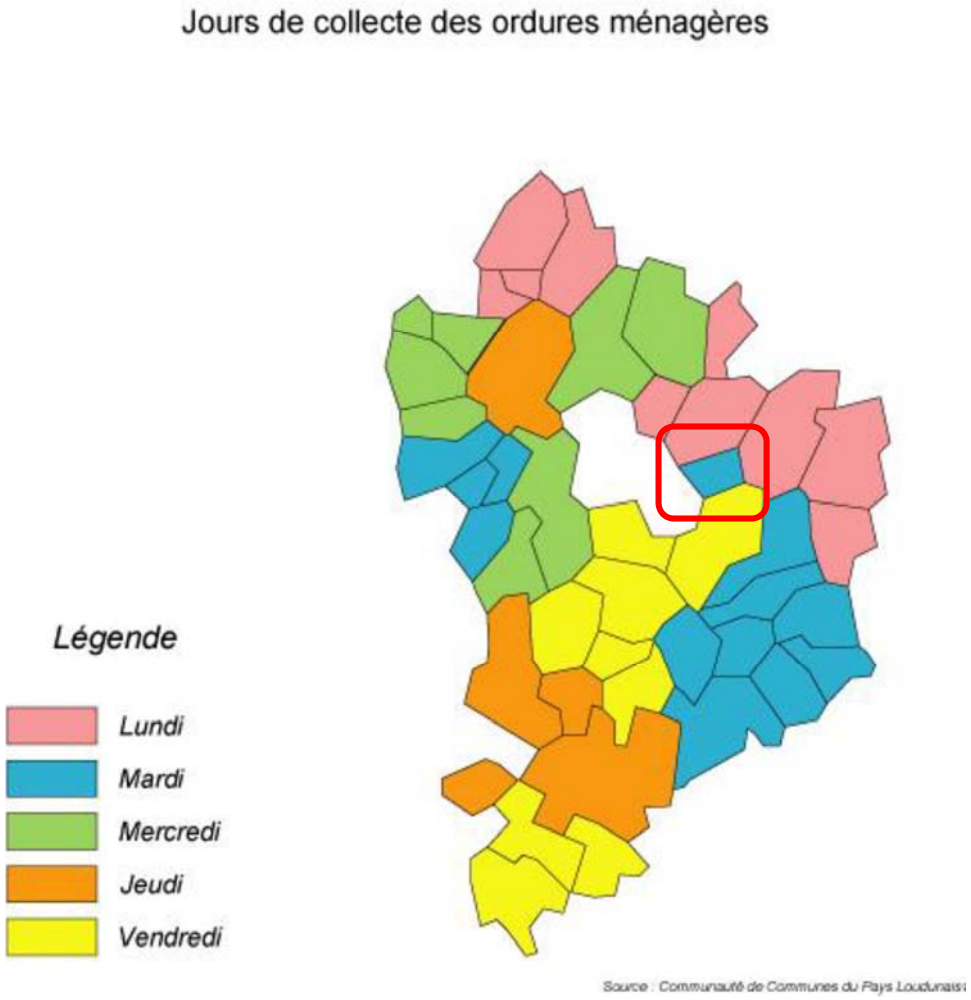

La collecte des déchets en porte à porte est effectuée le mardi sur la commune de MESSEME.

Tonnages collectés de 1998 à 2021

En 2021, 4 640 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles ont été collectées en porte à porte. La production est constante par rapport à 2012. On constate une baisse de 10% depuis la mise en place de la collecte tous les 15 jours.

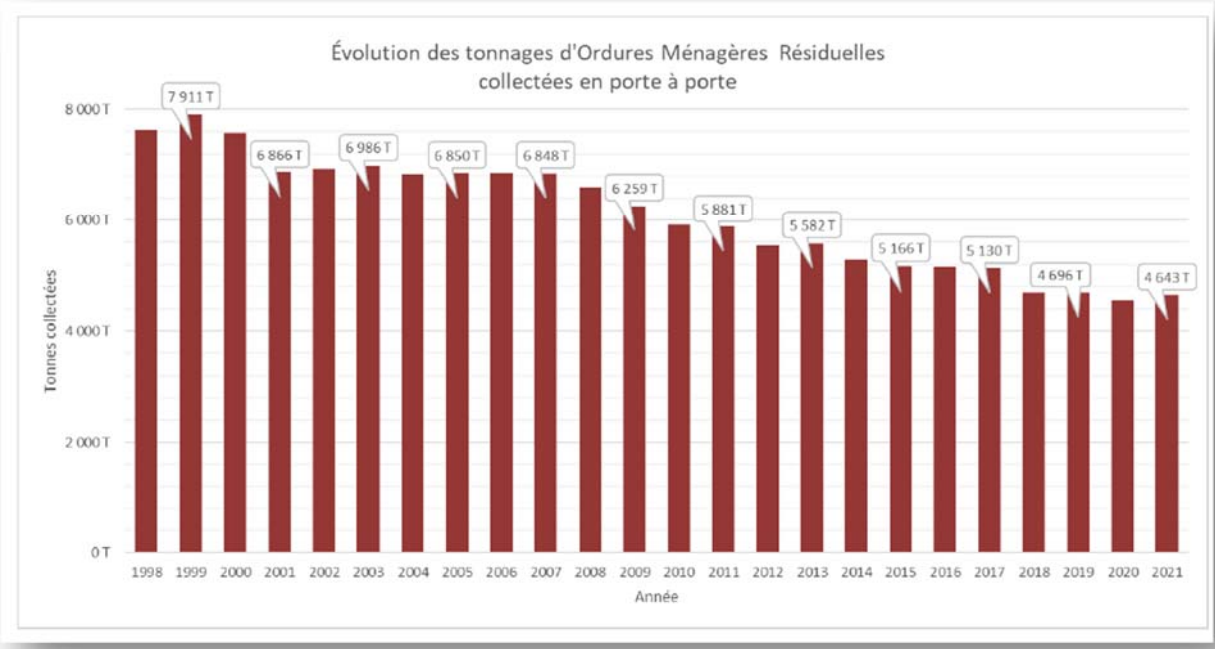

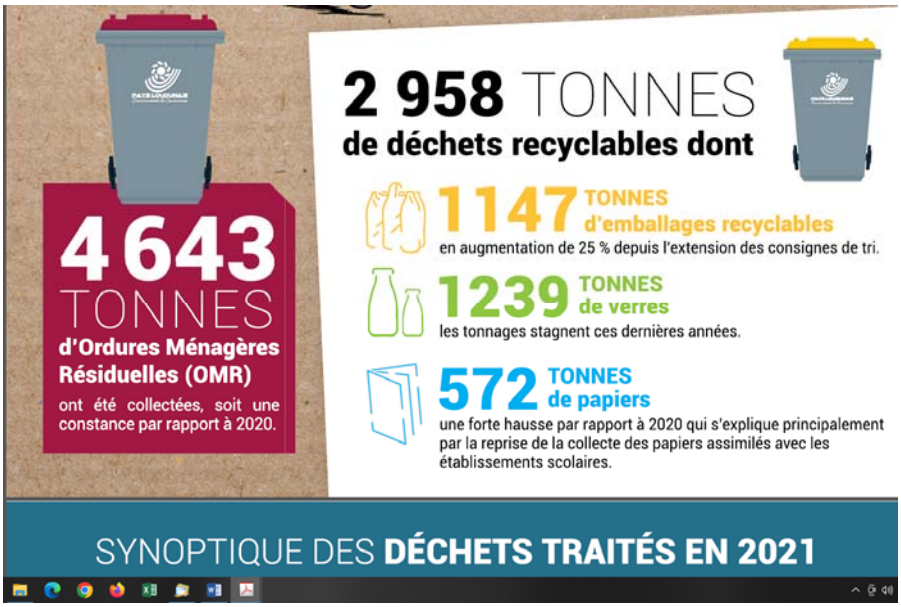

A Messemé, la collecte a lieu le Mardi après-midi en alternance : un premier passage pour les emballages recyclables et un second pour les ordures ménagères. Les déchets ménagers non recyclables doivent être conditionnés en sacs fermés dans le bac à couvercle grenat. Les déchets recyclables doivent être conditionnés en vrac dans le bac à couvercle jaune.

COLLECTE SELECTIVE DES PRODUITS MENAGERS RECYCLABLES

Mode de collecte

100 % de la population est équipé d'un service de collecte sélective des déchets recyclables :

- Une collecte en porte à porte pour les emballages recyclables (bouteilles, flacons, pots, barquettes et films en plastiques, boîtes et canettes en acier et aluminium, cartons et papiers d'emballages ménagers, briques alimentaires). Depuis 2012, une collecte spécifique en porte à porte de cartons est mise en place pour les gros producteurs.

- Une collecte en apport volontaire pour le verre et les papiers.

Fréquence, horaires et jour de collecte

La fréquence de collecte des emballages recyclables est identique à celle des ordures ménagères. Pour la ville de Loudun, un camion bi-compartimenté permet de collecter les deux flux simultanément.

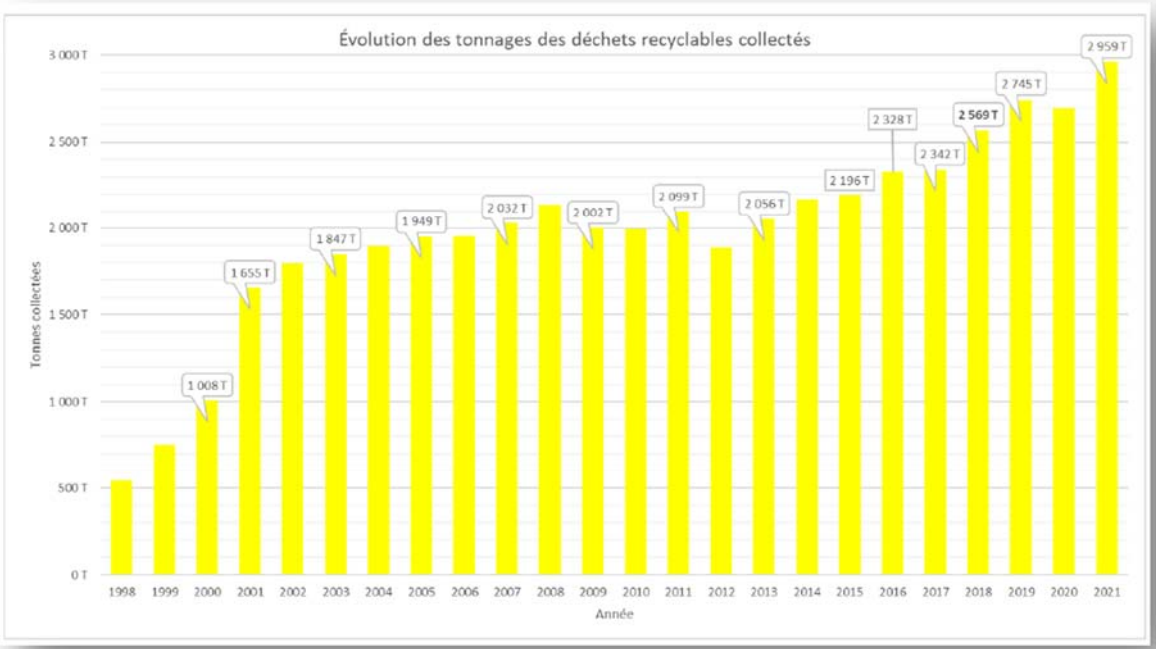

En 2021, 3 000 tonnes de déchets recyclables (verre, papiers et emballages) ont été collectées soit une augmentation de 26 % depuis 2017 et 40% en 10 ans.

Les tonnages en emballages recyclables collectés en porte à porte ont augmenté pour atteindre 1 150 tonnes en 2021, soit une augmentation de 117% depuis 2010.

Pour la collecte en apport volontaire, les tonnages en papier ont augmenté en 2021 pour atteindre les 570 tonnes. Cette hausse s'explique notamment par la reprise de la collecte des papiers dans les établissements scolaires. Cette collecte permet principalement de financer du matériel ou des projets pédagogiques pour les enfants.

En 2021, les ratios de production sont de 184 kg/hab/an pour les ordures ménagères résiduelles et de 117 kg/hab/an pour les recyclables secs.

Depuis 2006, la production d'ordures ménagères résiduelles a diminué fortement : - 94 kg/hab/an soit une baisse de 34%.

3.3 DECHETERIES

Cinq déchèteries ont été mises en place en 1999, pour collecter les différents déchets (gravats, déchets verts, déchets spécifiques…) des ménages. Les décharges non-autorisées ont ainsi pu être fermées. Les déchèteries sont implantées sur les communes des Trois-Moutiers, Loudun-Messemé, Monts-sur-Guesnes, La Grimaudière et Saint-Clair. Cela correspond à des bassins de populations différents sur ces territoires.

Bilan des cinq déchèteries du Pays Loudunais

En 2021, environ 41 500 entrées ont été enregistrées (39 529 particulier et 1 951 professionnels). La déchèterie de Loudun représente 40 % des entrées, suivie par la déchèterie de Trois-Moutiers avec 22 % des entrées.

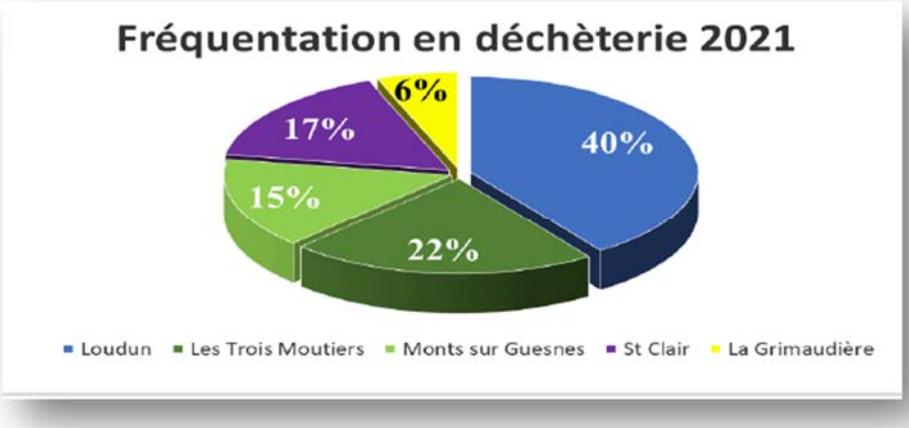

En 2021, les tonnages collectés en déchèterie sont de 9 840 tonnes (gravats compris) soit une forte hausse de 14 % (+ 800 tonnes) par rapport à 2020.

Hors gravats, les tonnages atteignent 5 485 tonnes.

Déchèterie de Loudun-Messemé : 1 585 000 € HT
La superficie est passée de 3 200 m² à 9 080 m², afin d'accueillir :
- 4 quais de stockage supplémentaires ;
- Un bâtiment de stockage de 214 m² ;
- Un hangar de 141 m² ;
- Une plateforme de déchets verts de 800 m² ;
- Une plateforme de dépôts au sol (gravats, branchages...) de 220 m².

Déchèterie de Loudun-Messemé

Après les gravats (44%), ce sont les déchets verts qui représentent la part la plus importante avec plus de 17% des déchets collectés.

Déchets des professionnels

Les professionnels (sociétés, entreprises, artisans, agriculteurs, S.C.I. ou auto-entrepreneurs) ayant une activité sur le territoire du Pays Loudunais ont accès aux cinq déchèteries, pour y déposer les déchets issus de leur activité professionnelle.

Les apports des professionnels :

En 2021, les professionnels ont déposé 719 tonnes de déchets. Ces apports ont été facturés pour un montant total de 20 350 €.

DEVENIR DES DECHETS COLLECTES

Localisation des unités de traitement

Déchets Collectés	Unité de traitement / localisation/ capacité de traitement	Mode de traitement et valorisation réalisée
Ordures ménagères résiduelles	I.S.D.N.D. SECHE (Le Vigeant 86)	Enfouissement
Emballages hors verre	Centre de tri SUEZ (Poitiers 86)	Tri mécanique et manuel, mise en balle par matériaux, livraison vers les recycleurs
Papiers	Norske Skog	Valorisation matière
Verre	Centre de Valorisation St Gobain (Cognac 16 et St Romain Le Puy 42)	Recyclage direct
Déchèteries		
Déchets verts	Plateforme de compostage SEDE ENVIRONNEMENT (Ingrandes 86)	Compostage Valorisation matière
Tout-venant	I.S.D.N.D. SECHE (Le Vigeant 86)	Enfouissement
Ferrailles	AFM Derichebourg (Châtellerault 86)	Valorisation matière
Bois	PERFORMANCE ENVIRONNEMENT (Saumur 49)	Valorisation matière
Gravats	I.S.D.I. (Saint Léger de Montbrillais 86)	Enfouissement
Cartons	Centre de de tri Val Vert Tri (St-Georges-les-Baillargeaux 86)	Valorisation matière
Déchets Diffus Spécifiques (Huiles minérales, batteries, piles, Source lumineuse, cartouches imprimantes)	Plateforme de regroupement CHIMIREC (86), Screlec Corepile, Recylum, LVL.	Valorisation suivant le type de déchets
Pneumatiques	MEGAPNEUS (37), Aliapur	Valorisation Matière
Textiles	Le Relais (37), Eco TLC	Valorisation Matière
DEEE	Ecosystèmes (Envie-Poitou-Charentes)	Valorisation matière ou traitement suivant le type de déchets
Mobilier	Eco-mobilier	Valorisation matière ou traitement suivant le type de déchets
Polystyrène	Poitou-Polystyrène (86)	Valorisation matière et réemploi
Huile Végétale	OLEOVIA	Valorisation matière

4/ L'assainissement

Source : Site internet / Eaux de Vienne - SIVEER

Dispositions du zonage d'assainissement

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un schéma directeur d'assainissement communal a été réalisé.
Après enquête publique, ce schéma a été approuvé par délibération du conseil municipal.
L'ensemble du territoire communal est prévu en assainissement non collectif.

Les dispositions de la carte communale prennent en compte la faisabilité de l'assainissement non collectif, notamment avec la prise en compte d'exutoires pour la mise en place des filières drainées, localement sur les sols à perméabilité réduite, c'est le cas sur la zone d'activité où un fossé perpendiculaire à la route départementale devra être utilisé. Ailleurs la nature des sols permet la mise en place de filières avec infiltration in situ..

Assainissement en vigueur sur le territoire communal

L'ensemble du territoire communal été défini, dans le cadre du document de zonage, en mode non collectif pour le traitement de leurs eaux usées d'origine domestique. Il s'agit des écarts urbanisés, villages et constructions isolées.

Il est rappelé que, conformément à la loi sur l'eau, il doit être mis en place un service de contrôle de l'assainissement non collectif.

Les dispositifs d'assainissement non collectif

Chaque habitation nouvelle doit traiter ses eaux usées domestiques selon des techniques conformes à la réglementation, dont la conception et la mise en œuvre sont normalisées depuis décembre 1992 dans un Document Technique Unifié (D.T.U. 64.1 modifié en 1998) : "Mise en oeuvre des dispositifs d'assainissement autonome".

L'assainissement non collectif (ou individuel) se caractérise par la mise en place d'un **prétraitement** et d'un **traitement** des eaux usées.

Le **prétraitement** est réalisé à l'aide d'une *fosse septique toutes eaux* collectant l'intégralité des eaux usées domestiques de l'habitation (cuisine, salle de bain, WC), dont le volume est fonction de la capacité d'accueil de l'habitation.

Le **traitement** dépend étroitement des *caractéristiques des sols*. Figurent en annexe, les principales filières techniques d'assainissement individuel, ainsi que leur règle de dimensionnement.

Dans le cadre d'une autorisation de construire, pour les parcelles non desservies par un assainissement collectif, il est recommandé de faire une étude de sol afin de déterminer la filière d'assainissement individuel à réaliser. Le schéma communal d'assainissement comprend une carte des sols qui donne les tendances générales sur les différents secteurs.

4 familles de dispositifs de traitement des eaux usées peuvent être proposées :

- *les tranchées d'épandage à faible profondeur* :
  ces dispositifs seront préconisés si le sol et le sous-sol sont suffisamment perméables,
- le *filtre à sable vertical non drainé ou sol reconstitué*:
  ce dispositif est mis en place quand le sol est inapte à l'épuration (sols peu épais) et le sous-sol apte à la dispersion (suffisamment perméable),
- *le filtre à sable vertical drainé*:
  ce dispositif est identique au précédent mais comporte des drains de reprise des eaux à leur base pour pallier l'imperméabilité du sous-sol. Il inclut donc dans sa conception un rejet au milieu hydraulique superficiel (fossé, réseau pluvial,...), hors des espaces privés, une autorisation de rejet doit être faite auprès du maire de la commune. Pour les fossés situés en bordure de voies départementales, le rejet ne peut être accordé que pour l'existant et sous réserve qu'une étude de sol justifie de ce rejet.

- *le tertre d'infiltration*:
  ce dispositif utilise également un matériau d'apport granulaire comme système épurateur. Il peut s'appuyer sur une pente, être en partie enterré ou être totalement hors sol, en particulier s'il est alimenté par un poste de relevage.
  Ce dispositif est en particulier adapté aux sols dans lesquels une nappe est présente à faible profondeur (zones alluviales ou nappes permanentes ou remontées de nappes).

Entretien des dispositifs d'assainissement non collectif

De par sa conception, la fosse toutes eaux est faite pour se remplir de boues, provenant de la sédimentation de matières et d'un important développement bactérien. Les éléments flottants (graisses en particulier) sont également piégés. La fréquence de vidange est donc fonction de la taille de la fosse et de l'utilisation qui en est faite. La vidange sera faite en moyenne les 2 ans. Une fosse doit être vidangée lorsque le niveau de boues atteint 50 % de son volume.
En absence de vidange, la fosse est susceptible de relâcher des quantités non négligeables de matières en suspension, risquant de colmater le dispositif de traitement.

- Une visite régulière et un nettoyage éventuel (tous les 2 à 3 mois) des équipements annexes de prétraitement (bac dégraisseur, préfiltre),
- une surveillance du bon écoulement des effluents dans les canalisations,
- l'entretien des bouches de décharges, dans l'hypothèse de filières drainées.

Rappelons que les vidanges de fosses toutes eaux doivent être réalisées par une structure spécialisée devant donner la destination des boues. L'épandage agricole des matières de vidange est possible, mais est fortement réglementé. Il doit apporter toutes les garanties nécessaires quant à la protection de la salubrité publique (les dépotages sauvages sont interdits).

Bilan des systèmes d'assainissement non collectif sur la commune

95 systèmes d'assainissement non collectifs sont inspectés depuis 2003 sur la commune.

35 ont été effectivement contrôlés depuis lors, dans le cadre du bilan effectué par le Service Public d'Assainissement non Collectif.